



Bruxelles, le 9 juin 2015
(OR. fr)

9787/15

LIMITE

JURINFO 19

NOTE

Origine:	La délégation française
Destinataire:	Groupe "Legislation en ligne" (Justice en ligne)
N° doc. préc.:	16202/15 JURINFO 53
Objet:	Rapport sur l'implémentation de l'ELI (identifiant de la législation européenne) en France www.eli.fr

1. Parti du constat que les données relatives à la législation ont considérablement augmenté au niveau européen et que l'échange de ces données est entravé par des disparités entre les systèmes juridiques au niveau national et de l'Union européenne, la France a souhaité s'impliquer dans la création d'ELI qui permettra aux législations européennes et nationales d'être référencées de manière harmonisée et stable et se traduira par une recherche plus rapide et plus efficace et par un système d'échange de données accessible aux citoyens et à des utilisateurs spécifiques tels que les législateurs, les juges et les juristes.
2. La mise en place d'ELI fait partie des priorités du gouvernement français, inscrite dans le Plan de modernisation des services du Premier ministre (PMMS)
3. La France a participé activement dès 2011 au groupe de travail, présidé par le Luxembourg, avec Le Royaume Uni ainsi que de l'Office des publications.

4. Il est rappelé qu'ELI est basée sur une approche progressive en trois étapes principales identifiées comme suit:
- des **règles uniformisées d'identification**, de dénomination et d'accès aux textes législatifs nationaux et européens (URI : Uniform Resource Identifiers),
 - des **métadonnées** décrivant les ressources législatives,
 - une ontologie - **format d'échange d'information** -, décrivant les propriétés des textes législatifs et leurs relations avec d'autres concepts ou actes.
5. Mise en place d'ELI par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) sur les bases de données juridique diffusées sur le site Légifrance

Depuis fin novembre 2014, les versions initiales des textes publiés au JO sur le site Légifrance (et ce depuis le JO du 1^{er} janvier 2002) disposent d'un URI (Uniform Resource Identifier) conforme à la norme ELI, affiché sur la page de visualisation d'un texte sous le NOR. La France a également choisi de doter le sommaire du Journal officiel lui-même d'un URI ELI. Dans un navigateur, il est possible de saisir le numéro ELI qui peut aussi faire l'objet d'un lien.

ELI n'a pas vocation à exister pour tout le contenu du Journal officiel français. Le critère d'attribution d'un numéro ELI résulte de la combinaison de deux sous-critères :

- 1) Un sous critère matériel qui dépend de la position du texte dans le sommaire du JORF : ELI est attribué aux lois, ordonnances, décrets et circulaires accessibles publiés dans la partie « Textes généraux » du Journal officiel. Ce sont les textes susceptibles de contenir une mesure nationale d'exécution dans le cadre de la transposition d'une directive européenne.
- 2) Un sous critère temporel : pour des motifs purement techniques, seuls les JO et les textes publiés depuis le 1^{er} janvier 2002 sont dotés d'un ELI.

L'ELI se superpose au NOR, déjà présent dans tous les textes publiés au JO depuis 1987 et ne s'y substitue pas. Cependant, pour les textes généraux numérotés (lois, ordonnances et décrets), il existe un alias de l'ELI, basé sur leur numéro de série annuel commun qui constitue un identifiant naturel.

5.1 Structure des URIs ELI pour les textes publiés dans les Journaux officiels

A. Pour les textes publiés au JO français, ELI comporte huit parties :

eli/`{type}`/`{année}`/`{mois}`/`{jour}`/`{identifiant naturel}`/`{version}`/`{level}`

- `{type}` : le type ou la nature du texte en minuscule sans caractère accentué et en remplaçant, le cas échéant, les espaces entre plusieurs termes par le signe _ (tiret de la touche 8 du clavier de type PC de France),
- `{année}`/`{mois}`/`{jour}` : la date de signature en chiffres (année, mois, jour) sans ajouter de zéro pour les unités des jours, ou des mois inférieurs à 10 ; pour les textes sans date de signature ou substitue la date de publication (exemple : les rapports sur les décrets de transfert de crédits).
- `{identifiant naturel}` : un identifiant naturel propre à ce texte (le NOR est réutilisé), et pour certaines natures de texte un alias basé sur le numéro de série est utilisable.
- `{version}` : le code « jo » attribué aux versions initiales des textes,
- `{level}` : un code indiquant à quelle portion du texte il se réfère (on utilise « texte » pour le texte complet ou « article_ » suivi du numéro d'article pour un article) ; si on ne précise rien, c'est le niveau texte qui est reconnu.

Il suffit de connaître le type de texte, sa date de signature et son NOR (ou son numéro naturel pour les lois les ordonnances et les décrets numérotés) pour construire l'ELI d'un texte. Ceci ne garantit pas pour autant qu'un ELI ait été attribué à un texte ; ELI est indépendant de la date de publication du texte au JORF.

Exemple :

Le décret n° 2014-1315 du 3 novembre, NOR: FCPT1413681D, peut être accessible par l'une ou l'autre de ces liens :

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/3/FCPT1413681D/jo/texte>

Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/3/2014-1315/jo/texte>

A noter que dernier élément /texte est facultatif.

Ainsi : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/3/2014-1315/jo> suffit pour accéder au même décret.

Idem pour son article 1er :

ELI: http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/3/FCPT1413681D/jo/article_1

Alias : http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/3/2014-1315/jo/article_1

Il existe des fonctionnalités complémentaires :

- a) un premier complément de l'URI ELI facilite l'accès au fac-similé des textes ayant un ELI : il suffit de remplacer /texte par /fr/pdf dans l'URI du texte.

Exemple: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/3/2014-1315/jo/fr/pdf> ouvre le PDF de ce texte.

- b) un autre complément de l'URI ELI facilite l'accès à la version RTF des textes ayant un ELI : il suffit de remplacer /texte par /fr/rtf dans l'URI du texte.

Exemple: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/11/3/2014-1315/jo/fr/rtf> ouvre le format RTF de ce texte.

B. Pour les JO français, ELI comporte cinq parties :

eli/jo/{année}/{mois}/{jour}

{année}/{mois}/{jour} : la date de publication en chiffres (année, mois, jour) sans ajouter de zéro pour les unités des jours,

Il suffit de connaître la date de publication d'un JO recherché pour construire son ELI et y accéder sans utiliser le formulaire de recherche de Légifrance. Ceci ne garantit pas pour autant qu'un ELI ait été attribué à un JO (voir le sous critère temporel);

Exemple : le JO du 8 novembre 2014 est accessible par :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/jo/2014/11/8>

5.2 Les Métadonnées

Les métadonnées de l'ontologie ELI v1.0 seront installées sur les fichiers du Journal officiel diffusé sur Legifrance d'ici la fin de l'année 2015, et à terme sur les fichiers contenant les textes consolidés sous forme de balises RDFa. selon le phasage suivant

5.3 L'ontologie

La combinaison des métadonnées et des modèles d'URI ELI retenus permet d'appliquer sur Légifrance l'ontologie ELI telle qu'arrêtée en décembre 2014.

6. Mise en place d'ELI sur le système d'information documentaire du SGAE

Le Secretariat général des affaires européenne (www.sgae.gouv.fr) a implémenté en grande partie les deux premiers piliers d'ELI sur son application diffusion des documents (SAPHIR), entre autre dans la perspective d'un meilleur suivi des mesures nationale d'exécution et du moteur de recherche qui sera associé à cet extranet (<https://extranet.sgae.gouv.fr/>).

La mise en exploitation de la nouvelle version de l'extranet est prévue pour septembre 2015, le moteur de recherche spécialisé, début 2016.

7. Conclusion

La délégation française participe activement, au sein de la « Task force ELI », à la réalisation du « guide des bonnes pratiques » et des outils associés afin d'aider les Etats membres qui souhaiteraient implémenter ELI.

Le SGAE accueillera la prochaine réunion de la « Task force ELI » à Paris les 1^{er} et 2 juillet prochain.